



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2009 – ALENÇON – 14h00

Étaient présents :

- 1 -

M. Bernard BREUX (Président de la CLE, Vice-président de "Le MANS Métropole")
 Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Vice-présidente de la CLE, Députée et Conseillère Générale de la Sarthe)
 M. Bertrand ROBERT (Vice-président de la CLE, Conseiller communautaire d'ALENÇON)
 M. Daniel LENOIR (Vice-président de la CLE, Conseiller Général de la Mayenne)
 M. Jean-Claude LEBOSSE (Maire de Sougé-le-Ganelon)
 M. Pierre CHATELLIER (Maire d'Hauterive)
 Mme Nelly HEUZE (Conseillère municipale de la ville du Mans)
 M. Philippe GAGNOT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise)
 M. Gaston THIBAUT (Syndicat mixte d'aménagement de la rivière Sarthe)
 M. Jean-Paul DORON (FPPMA de l'Orne)
 M. Daniel GRIVOT (Mayenne Nature Environnement)
 M. Jean-Paul TETE (ADSPQI)
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
 Mme Eveline LECLERC (MISE de la Sarthe)
 Mme Morgane THIEUX (ONEMA Délégation interrégionale)
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IIBS)
 Mme Anne LE-DERF (Cabinet ARES)
 MM. Jérôme DUCHEMIN, Philippe MARTIN (IDEA Recherche)
 M. Jean-Michel MURTIN (SOGREAH Consultants)

Étaient excusés :

Mme Micheline GENDRON (Maire de MARESCHE)
 M. Gérard BRAULT (Maire de St-Léonard-des-Bois)
 M. Hubert SAVARY DE BEAUREGARD (Chambre d'agriculture de l'Orne)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Modalités de rédaction du SAGE - définition d'un calendrier (*Idea Recherche, Sogreah Consultants, ARES*)
2. Discussion sur le projet de plaquette « Lettre du SAGE n°7 »
3. Discussion sur le projet de plaquette « La stratégie collective du SAGE »
4. Dossiers soumis pour avis
5. Questions diverses

Après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole à Mme LABRETTE-MENAGER qui informe les membres du bureau du choix de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Ce sont les cabinets IDEA Recherche, SOGREAH Consultants et ARES Consultants qui ont été retenus après appel d'offres.

M. BREUX donne la parole à M. DUCHEMIN, du cabinet IDEA Recherche.

Ordre du jour n°1 :**Modalités de rédaction du SAGE - définition d'un calendrier**

Mme LE DERF, ARES Consultants, MM. DUCHEMIN & MARTIN, IDEA Recherche et M. MURTIN, SOGREAH Consultants – support de présentation remis en séance

M. DUCHEMIN présente l'équipe d'étude et les références conjointes des prestataires formant le groupement retenu par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe pour la phase de rédaction du SAGE et de ses documents annexes.

Il présente un calendrier prévisionnel de l'étude, qui vise l'adoption du projet de SAGE par la CLE en avril/mai 2010, puis un arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE pour l'hiver 2010/2011.

- 2 -

M. BREUX souligne la nécessité d'organiser un maximum de réunions avant la mi-mars, compte tenu des élections régionales de 2010 qui provoqueront une période de réserve des services de l'Etat.

Concernant les modalités organisationnelles, M. DUCHEMIN souligne les rôles respectifs de la CLE, de son bureau et des commissions thématiques. Il souligne par ailleurs la création de groupes de travail spécifiques, à savoir le comité de rédaction et le groupe de travail sur la continuité écologique.

Au sujet du comité de rédaction, M. DUCHEMIN rappelle qu'il est composé des représentants des services de l'Etat en charge de la police de l'eau, des représentants des DIREN, d'un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et d'un élu de la CLE (le Président ou un vice-président de la CLE). Pour des raisons pratiques, le comité de rédaction se réunira le plus souvent sur Alençon. La première réunion a eu lieu ce jour, et la prochaine réunion est fixée au **vendredi 18 septembre**.

Pour ce qui concerne le groupe de travail sur la continuité écologique, il est choisi d'y convier les acteurs suivants :

- Le Président, ou un(e) vice-président(e) de la CLE,
- 1 représentant de l'ONEMA,
- 2 représentants des FDPPMA,
- 3 représentants des services de l'Etat,
- 3 représentants des associations des amis des moulins,
- 2 représentants des chambres d'agriculture (Orne et Sarthe),
- 1 représentant du syndicat mixte d'aménagement de la rivière Sarthe,
- 1 représentant du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne saosnoise,
- 1 représentant d'une association de protection de l'environnement (Sarthe Nature Environnement ou Mayenne Nature Environnement),
- 1 représentant du PNR Normandie-Maine,
- 1 représentant de l'ADSPQI.

La première réunion du groupe de travail sur la continuité écologique est fixée au **jeudi 24 septembre**.

S'agissant de l'organisation de forums locaux, il est convenu d'y inviter les élus locaux, les représentants des usagers, les représentants des services de l'État, et le grand public. Pour convier cette dernière catégorie d'acteurs, il est décidé de proposer aux maires du bassin versant des encarts diffusables dans les bulletins municipaux, de leur envoyer également des affichettes, et de faire paraître des messages d'information dans la presse locale et les radios locales.

Les forums seront organisés en soirée à l'échelle des 4 grands secteurs homogènes du bassin de la Sarthe Amont (identifié dans le diagnostic du SAGE), aux dates et lieux suivants :

- **9 novembre 2009** en Mayenne (Courcité), pour la partie ouest du bassin versant
- **10 novembre 2009** dans la Sarthe (Le Mans), pour la partie sud du bassin versant
- **23 novembre 2009** dans la Sarthe (Vivoin), pour la partie centre-est du bassin versant
- **24 novembre 2009** dans l'Orne (Alençon), pour la partie nord du bassin versant

Les modalités organisationnelles, l'ordre du jour, et les supports de communication seront soumis à l'avis du bureau de la CLE par courrier.

Il est par ailleurs décidé d'inviter les correspondants des journaux locaux et de préparer un dossier de presse.

Mme LE DERF présente l'architecture d'un SAGE et sa portée juridique. Elle rappelle que le SAGE crée du droit, dans la mesure où il est possible d'instituer des règles, mais ne peut pas, en revanche, créer de nouvelles procédures.

M. DORON ajoute que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

Mme LABRETTE-MENAGER souhaite savoir si une règle peut être abrogée si le territoire s'est amélioré.

Mme LE DERF indique que le SAGE est révisé tous les 6 ans, et qu'il est par ailleurs possible de procéder à des modifications à la marge sans attendre cette révision.

Concernant le contenu du SAGE, M. SIROT rappelle que le SDAGE Loire-Bretagne, qui sera adopté fin 2009, fixe de nombreux objectifs aux SAGE, dont certains sont plus ambitieux que les textes de lois, et que le SAGE Sarthe Amont devra lui être compatible.

- 3 -

Au sujet des zones humides, M. GAGNOT estime que d'autres organismes s'occupent déjà de leur inventaire.

M. DORON pense que les zones humides constituent un vrai enjeu de société et qu'il y a aujourd'hui une situation d'urgence. Il estime qu'il en est de même pour l'identification des cours d'eau.

Mme LABRETTE-MENAGER ajoute qu'il existe une méconnaissance totale de « l'enjeu zone humide », et qu'il est indispensable d'impliquer tous les acteurs, dont les élus.

M. LENOIR considère que les haies constituent aussi un enjeu fort, et sont nécessaires, mais il regrette l'absence de moyens de protection coercitifs.

M. DORON rappelle que, suite à la modification de la nomenclature « eau » intervenue en 2006, le seuil de déclaration pour le drainage des zones humides a été relevé à 20 hectares.

M. GAGNOT estime pour sa part que les surfaces en prairies ont tendance à augmenter.

M. BREUX souligne la nécessité pour les acteurs du bassin versant, notamment les acteurs institutionnels, de prendre en compte les orientations des SAGE dans la définition de leur politique.

En réponse à M. LENOIR, Mme LE DERF précise que les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

M. GRIVOT souhaiterait connaître la définition de chaque sigle utilisé.

M. SIROT propose d'envoyer, avec le compte-rendu du bureau, une liste des acronymes et un glossaire. Par ailleurs, il signale la création d'un espace pro sur le site internet de la CLE, qui permettra aux membres du bureau de consulter en préparation des réunions des documents non publics, notamment les dossiers soumis pour avis. Il signale que chaque membre aura un mot passe et un login pour accéder à cet espace réservé, et qu'un guide d'utilisation de l'espace pro sera transmis avec le compte-rendu du bureau.

M. BREUX précise que les membres du bureau seront avertis par courrier de la mise en ligne des documents, et qu'il restera possible, à la demande, de transmettre les documents papier par courrier.

Ordre du jour n°2 :

Discussion sur le projet de plaquette « Lettre du SAGE n°7 »

Aucune observation particulière n'est formulée. Le projet de Lettre du SAGE est validé par le bureau.

Ordre du jour n°3 :

Discussion sur le projet de plaquette « La stratégie collective du SAGE »

Des observations sont formulées sur la rédaction des mesures listées dans le document. La formulation des mesures reprenant scrupuleusement le contenu du rapport de la stratégie collective, adopté par la CLE, il est décidé de ne pas la modifier.

En revanche, il est convenu que la formulation des mesures pourra être modifiée lors de la rédaction du SAGE. Le projet de plaquette sur la stratégie collective est validé par le bureau.

Ordre du jour n°4 :

Dossiers soumis pour avis

M. SIROT signale que 2 dossiers relatifs à la mise en place de périmètres de protection de captages ont été soumis pour avis de la CLE, et que la réponse « type » a été transmise aux services instructeurs.

- PLU de Saint-Cosme-en-Vairais

M. BREUX propose de rappeler l'existence des données disponibles à l'échelle du SAGE, et relatives aux haies, aux zones humides et aux zones d'expansion des crues. Il tient par ailleurs à signaler l'intérêt de prendre en compte l'atlas des zones inondables élaboré sur le bassin de l'Orne saosnoise.

M. DORON souhaite que le courrier de la CLE mette l'accent sur la nécessité de réaliser les inventaires préconisés dans la stratégie collective, par anticipation sur l'adoption du SAGE.

- Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Paterne

M. SIROT signale qu'une demande d'avis similaire avait été soumise il y a quelques années à la CLE, et qu'il avait alors été indiqué que le pétitionnaire devait s'assurer que :

- o Les parcelles d'épandage ne soient pas déjà réceptrices des boues de petites structures d'épuration non soumises aux procédures de déclaration et d'autorisation.
- o Les parcelles d'épandage ne soient pas situées en zones inondables.
- o Les parcelles d'épandage ne soient pas situées à proximité immédiate des cours d'eau des bassins de la Briante et du Sarthon, rivières classées en arrêté de protection de biotope, et de s'assurer de la conformité du plan d'épandage avec la réglementation en vigueur pour ces cours d'eau protégés.

Le bureau décide de reprendre ses éléments, et de plus d'informer le pétitionnaire de l'existence d'une pré-localisation des zones humides, qui peut s'avérer utile pour l'identification des terrains hydromorphes.

- Aménagement foncier sur la commune de la Quinte

Le bureau de la CLE souhaite souligner dans sa réponse l'intérêt de préserver les zones humides et les haies, principalement les haies perpendiculaires aux pentes et de rappeler l'existence de la pré-localisation des haies et des zones humides par photo-interprétation.

Il est par ailleurs décidé de souligner l'importance du maintien et de la restauration de la continuité écologique.

A ce sujet, M. DORON rappelle qu'un guide pour l'élaboration de la trame verte et bleue a été élaboré par le Ministère en charge de l'écologie.

Ordre du jour n°5 :

Questions diverses

M. BREUX lit le texte de motion proposé par Monsieur Jean-René MARSAC le Président de la CLE du SAGE Vilaine, qui souhaite intervenir lors du comité de bassin Loire-Bretagne du 9 juillet 2009 pour souligner l'importance d'associer les CLE aux travaux du comité de bassin. Le texte est le suivant :

Les lois sur l'EAU de 1992 et 2006 ont consacré les Commissions Locales de l'Eau comme parlement de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Allant dans ce sens, le projet de SDAGE Loire Bretagne affirme le rôle central des Commissions Locales de l'Eau et souhaite renforcer leur autorité. Les CLE possèdent la légitimité de la représentation de tous les acteurs locaux, et sont le lieu où peut se concrétiser la cohérence des politiques souhaitée par tous.

Malheureusement, et malgré plusieurs demandes répétées, les Présidents des CLE ne sont pas associés aux travaux du Comité de Bassin. Nous connaissons les contingences réglementaires de la constitution du Comité de Bassin; nous renouvelons cependant notre demande que soit constituée au plus vite une Commission des Présidents de CLE, associée au Comité de Bassin, avec un rôle consultatif.

A la suite des consultations sur le projet de SDAGE, il est indispensable d'associer nos CLE aux réflexions. Cette appropriation nous semble obligatoire compte tenu des enjeux et des moyens à mettre en place par les collectivités territoriales.

Il est également demandé que le groupe des Présidents des CLE concernées soit également associé à chacune des Commissions Territoriales du Comité de Bassin.

Sur proposition de M. BREUX, et en accord avec l'avis formulé par la CLE sur le projet de SDAGE, le bureau de la CLE décide de s'associer à cette démarche.

- 5 -

Par ailleurs, M. BREUX, signale que le SDIS de la Mayenne a répondu par courrier aux interrogations de la CLE relative aux obligations réglementaires relatives à la mise à disposition de l'eau au niveau communal dans le cadre de la sécurité incendie. Les éléments de réponses seront pris en compte pour la rédaction du SAGE.

S'agissant des zones de répartition des eaux, M. DORON souhaite qu'une information formelle soit demandée auprès de la DIREN Centre.

Par ailleurs, il s'avoue inquiet quant à la pérennisation du financement pour l'élaboration des SAGE, signalant que lors des débats sur l'élaboration du 9^{ème} programme, certains membres du comité de bassin ont demandé à ce que l'Agence de l'eau n'aide plus le fonctionnement des structures porteuses des CLE.

Enfin, il alerte les membres du bureau sur le fait que le projet de SDAGE Loire-Bretagne est, par modifications successives de moins en moins ambitieux. Il signale qu'une version projet sera soumise à l'avis du comité de bassin le 9 juillet 2009.

M. ROBERT signale que la communauté urbaine d'Alençon a mis en place un plan d'économie d'eau, cohérent avec les premières orientations du SAGE, et qu'une campagne d'information et de sensibilisation sera réalisée à l'automne 2009 sur ce thème.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.